
Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les «Principes et
objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires»**

Rapport de l'Irlande

1. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont convenus, dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, qu'ils établiraient tous, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité, des rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires».
2. L'Irlande soumet ici son rapport à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005.
3. L'Irlande a pris une part active aux travaux du Comité préparatoire à sa première session, tant individuellement qu'en tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et de l'Union européenne.
4. L'Irlande a fait fonction de coordonnateur de la Coalition pour un nouvel ordre du jour à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et, à ce titre, a été l'un des auteurs principaux des deux résolutions proposées par la Coalition, à savoir la résolution 57/59, intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour», et la résolution 57/58, intitulée «Réduction des armements nucléaires non stratégiques».

Mise en œuvre des 13 mesures concrètes, dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du TNP ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires», qui sont énoncées dans le Document final adopté par consensus à la Conférence d'examen de 2000

Mesure 1

Faire ressortir l'importance du processus de signature et de ratification dès que possible, sans conditions et conformément aux procédures constitutionnelles, afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

5. L'Irlande a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en juillet 1999 et s'est employée à faire reconnaître la nécessité urgente de l'entrée en vigueur de ce traité sans retard ni condition. L'Irlande a défendu activement cette idée au sein de l'Union européenne et de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. En outre, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, elle a été l'un des auteurs de la résolution 57/100 qui portait sur le Traité et s'est associée à la Déclaration ministérielle commune concernant le TICE, qui a été faite à New York en septembre 2002 sur l'initiative des Gouvernements japonais, néerlandais et néo-zélandais.

Mesure 2

Promouvoir l'imposition d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

6. La Déclaration ministérielle commune et la résolution générale proposée par la Coalition pour un nouvel ordre du jour à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale réaffirment toutes deux l'importance qu'il y a à continuer d'observer des moratoires tant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne sera pas entré en vigueur. Dans la résolution 57/59, qui émane de la Coalition, l'Assemblée générale demande la mise en application et le maintien du moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

Mesure 3

Mettre l'accent sur la nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial de 1995 et au mandat y figurant, compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type.

7. L'Irlande est membre de la Conférence du désarmement depuis 1999 et a participé activement aux efforts déployés dans l'espoir de faire sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve concernant son programme de travail. L'Irlande appuie le texte (CD/1693)

dans lequel les cinq Ambassadeurs s'efforcent de développer la proposition initiale de l'Ambassadeur Amorim (CD/1624). Elle est aussi d'avis que la Conférence devrait commencer à négocier un traité relatif aux matières fissiles comme le prévoit le projet de mandat proposé par l'Ambassadeur Shannon (CD/1299).

8. En septembre 2002, l'Ambassadrice d'Irlande à la Conférence du désarmement, M^{me} Mary Whelan, a prononcé devant la Conférence un discours dans lequel elle a exhorté les États à faire en sorte que leurs «intérêts nationaux et multilatéraux respectifs» deviennent «complémentaires et mutuellement bénéfiques». S'exprimant en sa qualité de premier Président irlandais de la Conférence du désarmement, le 20 mars 2003, M^{me} Whelan a encouragé vivement les délégations à faire connaître leurs vues sur le document CD/1693 et a prié les cinq Ambassadeurs de rendre compte en temps voulu à la Conférence du progrès de leurs consultations.

Mesure 4

Souligner la nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié, chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate d'un organe de ce type.

9. En outre, l'Irlande reste favorable à l'établissement, à une date rapprochée, d'un organe subsidiaire spécifiquement chargé de la question du désarmement nucléaire. Elle pense aussi qu'il serait bon de lancer un processus qui conduirait en définitive à un accord sur la non-implantation d'armes dans l'espace.

Mesure 5

Appeler l'attention sur le principe de l'irréversibilité s'appliquant au désarmement nucléaire et aux mesures de limitation et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.

10. Le principe de l'irréversibilité est fondamental et doit être appliqué à toutes les mesures de limitation des armements et de désarmement (qu'elles soient unilatérales, bilatérales ou multilatérales). De l'avis de l'Irlande, seule l'application de ce principe peut exclure tout redéploiement des armes.

Mesure 6

Amener les États dotés d'armes nucléaires à s'engager sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et, par là même, à parvenir au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI.

11. En sa qualité de membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, l'Irlande ne cesse pas de réclamer la réalisation de progrès vérifiables à cet égard. Un monde exempt d'armes nucléaires ne saurait voir le jour sans que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent de cet engagement sans équivoque.

Mesure 7

Faciliter l'entrée en vigueur et la pleine mise en œuvre, dès que possible, du Traité START II et la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un troisième traité START tout en préservant et en renforçant le Traité concernant les systèmes de missiles antimissiles balistiques, qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, conformément à ses dispositions.

12. Les faits nouveaux intervenus depuis la Conférence de 2000 (l'abrogation du Traité ABM suite à sa dénonciation par les États-Unis et la fin du Traité START II et d'un troisième traité START) n'ont pas éliminé la nécessité de disposer d'une base sur laquelle asseoir de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs. L'Irlande prend note de la conclusion du Traité de Moscou entre les États-Unis et la Fédération de Russie, mais n'est pas convaincue que cet instrument concourra au désarmement nucléaire. Comme nous l'avons souligné par le truchement de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, la réduction des déploiements d'ogives nucléaires stratégiques ne saurait se substituer à des réductions irréversibles et à l'élimination totale des armes nucléaires.

Mesure 8

Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de l'initiative trilatérale des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

13. L'Irlande continue d'appuyer cette initiative et réitère la demande formulée par la Coalition pour un nouvel ordre du jour dans le cadre de la résolution 57/59 de l'Assemblée générale, à l'effet de la mener à bien et de la mettre en œuvre; l'Irlande saurait gré aux parties intéressées de rendre régulièrement compte des progrès accomplis à cet égard.

Mesure 9

Inciter tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire de façon à promouvoir la stabilité internationale, en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous:

- Poursuite des efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires;
- Renforcement de la transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, conformément à l'article VI, et en tant que mesure de renforcement de la confiance, prise de plein gré et visant à faire progresser le désarmement nucléaire;
- Nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire;
- Adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;

- Diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de minimiser le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale;
- Engagement dès que possible des États dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires.

14. En sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, l'Irlande ne peut que réclamer des progrès dans cette voie. Elle note en particulier l'importance donnée là au principe de la transparence, qui devrait, en même temps que les principes d'irréversibilité et de vérification, s'appliquer à toute mesure de limitation des armements et de désarmement.

15. Les efforts en cours portent tout particulièrement sur l'idée de réductions des armes nucléaires non stratégiques. La Coalition pour un nouvel ordre du jour a présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution (résolution 57/66) qui se situait dans le prolongement des débats tenus par le Comité préparatoire à sa première session et a réitéré sa position sur cette question dans le document qu'elle a présenté à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005. L'Irlande accueille avec satisfaction le document de travail présenté à la deuxième session du Comité préparatoire par l'Autriche, le Mexique et la Suède et appuie pleinement l'initiative prise par ces pays.

Mesure 10

Promouvoir la prise de dispositions permettant à tous les États dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'AIEA, ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.

16. L'Irlande demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de prendre de tels arrangements.

Mesure 11

Réaffirmer qu'en fin de compte l'objectif des États lancés dans un processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

17. L'Irlande participe activement aux travaux de plusieurs organes de désarmement et est partie, entre autres, au Traité sur la non-prolifération, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur certaines armes classiques, ainsi qu'à la Convention d'Ottawa. Évoquant la question des armes de destruction massive dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale en septembre 2002, le Ministre irlandais des affaires étrangères, M. Brian Cowen, a souligné que les instruments et régimes internationaux qui ont pour vocation de limiter la dissémination de telles armes et d'ouvrir la voie à leur élimination doivent être renforcés et intégralement appliqués, et il a ajouté que, en définitive, il ne sera possible de parvenir à une limitation durable puis à l'élimination des armes de destruction massive que par un système rigoureux et de vaste portée d'obligations et de traités internationaux qui soient

universels et dont l'exécution soit vérifiable. L'Irlande collabore aussi activement avec l'Union européenne au renforcement de la politique de cette dernière en matière d'armes de destruction massive.

18. L'Irlande s'est associée à plusieurs organes de contrôle des exportations, à savoir le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires, l'arrangement de Wassenaar et le Comité Zangger. Elle voit dans le contrôle efficace des exportations un complément des efforts multilatéraux en matière de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements.

Mesure 12

Faciliter l'établissement, par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du TNP et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire».

19. L'Irlande estime que l'établissement de rapports réguliers est un élément clef des 13 mesures et a elle-même présenté un rapport à la dernière session du Comité préparatoire. Pour l'Irlande, de tels rapports ne sont pas une fin en soi, mais un moyen important de renforcer, par une plus grande transparence, le processus d'examen du TNP.

Mesure 13

Promouvoir le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à instaurer durablement un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.

20. L'Irlande appuie l'AIEA dans ses activités de vérification et est entièrement favorable à un système de garanties renforcées de l'Agence. Elle a signé un protocole additionnel avec cette dernière et compte avoir franchi toutes les étapes nécessaires à la ratification de ce protocole avant la fin de 2003.
